

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°141/2023

portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire  
du stationnement et de la circulation  
RUE DES IRIS

8.3 VOIRIE

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**CONSIDÉRANT** la demande de [REDACTED] en date du 27 juillet 2023 ;  
**CONSIDÉRANT** l'anniversaire de l'inauguration du salon « Audrey Coiffure », organisé par Madame Audrey VANDERVANNET, le 1<sup>er</sup> septembre 2023, de 17h30 à 23h00, rue des Iris à Pollestres nécessite une interdiction de la circulation sur une partie de la Rue des Iris.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le 1<sup>er</sup> septembre 2023, de 17h30 à 23h00, la circulation sera interdit au début de la Rue des Iris, sur la portion de voie publique face au Clos Cantaranne.

Seuls les véhicules de secours et des services municipaux seront autorisés à circuler et occuper le domaine public sur cette emprise.

**ARTICLE 2 :** [REDACTED] sera autorisée à occuper le domaine public pendant l'inauguration début Rue des Iris, sur la portion de voie publique face au Clos Cantaranne.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par [REDACTED].

**Une information aux riverains par tractage dans les boîtes aux lettres et un affichage sur site** seront assurés et mis en place **au moins 7 jours** avant la fermeture de la voie.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

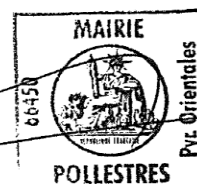
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 17 août 2023.

PAR DELEGATION DU MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE  
**Henri BARBAROS**

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONE**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le .....

Affiché du **17 AOUT 2023** au .....